PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept septembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Benoit HUMBERT, Maire.

Etaient présents :

M. BODET Alain, M. BOUARROUDJ Quentin, Mme. CHAOMLEFFEL Marie, Mme DEPREZ Amélie, Mme. GROSJEAN Florine, M. HUMBERT Benoît, M. MERCURIALI Gerard, M. MICHEL Fabrice Jacques, M. MICHEL Fabrice Jean, Mme OCHS Valérie, Mme REUMONT Floriane, M. SORIANO Rémi, Mme THOMAS Brigitte

Etai(ent) représenté(s) :

M. WOJCIK Eric par M. MERCURIALI Gerard

Etai(ent) absent(s) :

M. DEVAUX Stéphane,

Etai(ent) excusé(s) :

M. DEVAUX Stéphane,

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. MICHEL Fabrice Jacques

Avant l'ouverture formelle du Conseil Municipal, Monsieur le Maire, Benoit Humbert, expose les motifs de sa décision de ne pas renouveler le contrat de l'ancienne secrétaire de mairie et présente la nouvelle secrétaire.

1. ***Fixation des règles de présentation et d'examen des questions orales. Délibération DE2026-44***

Monsieur le Maire rappelle que dans les 6 mois suivant l'installation du nouveau conseil, il doit être adopté un règlement intérieur, plus ou moins souple, fixant des conditions de présentation et de traitement des questions orales.

Pour les communes de moins de 1000 habitants, l'adoption d'un règlement intérieur du Conseil Municipal n'est pas obligatoire. Selon l'article du CGCT L.2121-19, il a été proposé à la place, l'adoption des règles de présentation et d'examen des questions orales.

Le Conseil Municipal vote, par 13 voix pour et 1 abstention, la fixation des règles de présentation et d'examen des questions orales. Elles sont limitées à 3 questions orales par élu et par séance avec un délais de 7 jours de prévenance.

Mise en ligne le : 03/11/2026 10:50 (Europe/Paris)
Collectivité : Combles-en-Barrois
https://www.combles-en-barrois.fr/documents_administratifs/83359

2. **Avis sur le projet de PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) et propositions de modifications.**
Délibération DE2026-45

Le conseil municipal de Combles-en-Barrois a examiné le projet de PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) arrêté par la Communauté d'agglomération Meuse Grand Sud.

À l'issue des échanges, le conseil municipal a voté à 13 voix pour et 1 abstention avec un avis favorable au projet de PLUi, sous réserve de plusieurs demandes de modification :

- Parcelles AE98, AE253, AE255 et AE169 (zone COM 1) : demande de maintien de l'ensemble des 8 416 m² en zone constructible Uca, afin de permettre la réalisation d'un projet de logements intégré au lotissement de Bichin.
- Parcelles AC40 et AC41 (lieu-dit La Tahon) : demande de classement en zone UX pour permettre le transfert et le développement du garage automobile actuellement situé au centre du village.
- Parcelle AC48 (lieu-dit L'Auge) : demande également de classement en zone UX, afin de conserver une possibilité supplémentaire d'implantation d'une activité économique.
- Parcelle AC107 : demande de classement en zone UE pour permettre l'extension future du cimetière.

Ces demandes seront intégrées au registre de l'enquête publique et transmises à la Communauté d'agglomération, qui les examinera avant l'approbation définitive du PLUi.

3. ***Proposition de subvention au Comité du souvenir Français de Bar-Le-Duc Vavincourt***
Délibération DE2026-46

Considérant que le comité du souvenir Français Bar-le-Duc Vavincourt est présent à de nombreuses cérémonies pour saluer la mémoire des disparus lors des différents conflits. Le comité réalise un important travail de transmission de la mémoire auprès des jeunes. Cette année en 2026, ils consacreront un temps important à l'entretien des tombes et des monuments, ainsi qu'à l'accompagnement de projets mémoriels communaux. Considérant que dans ces conditions le Comité du souvenir Français Bar le Duc Vavincourt a sollicité l'attribution d'une subvention auprès de la mairie de Combles. Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 13 voix pour et 1 voix contre

Décide d'attribuer une subvention de 300 euros au Comité du Souvenir Français de Bar-le-Duc Vavincourt.

4. ***Proposition de subvention à la coopérative scolaire de l'école primaire de la commune pour le financement d'un voyage scolaire dans le cadre d'un projet pédagogique.***
Délibération DE2026-47

Considérant que l'équipe enseignante de l'école primaire de la commune a sollicité la municipalité dans le cadre d'un projet pédagogique ayant pour thème le Moyen Age.

Considérant que l'équipe enseignante organise un voyage scolaire pédagogique au Château de Guédelon. Ce séjour concerne 32 élèves des classes de CP-CE et CE2-CM1-CM2. Considérant que le budget pour la réalisation de ce projet s'élève à 10 895,20 euros (incluant le transport, l'hébergement, les entrées et les ateliers pédagogiques). Considérant que pour rendre accessible ce voyage à toutes

Mise en ligne le : 03/11/2026 10:50 (Europe/Paris)
Collectivité : Combles-en-Barrois
https://www.combles-en-barrois.fr/documents_administratifs/83359

les familles et éviter qu'un enfant ne soit écarté pour des raisons financières. Pour compléter le budget, l'équipe enseignante demande une subvention d'un montant de 3 500 euros. Considérant que l'équipe pédagogique, les parents d'élèves ainsi que les enfants sont pleinement mobilisés pour organiser des actions de financement et solliciter des dons. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, *par 13 voix pour et 1 voix contre* : Décide d'attribuer une subvention de 3500 euros à la coopérative scolaire.

5. Informations sur l'application de la fongibilité des crédits (décision modificative n°1)

Considérant le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune ;

Considérant la délibération n° DE2026-22 du 28 AVRIL 2026 portant adoption du budget primitif 2026 ;

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2026 ;

Vu les dispositions de l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales relatives aux mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite fixée par l'assemblée délibérante et dans la limite maximale de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que, dans le cadre de l'exécution du budget 2026, il est apparu nécessaire d'ajuster les crédits ouverts au chapitre 011 « Charges à caractère général » afin de permettre l'inscription de crédits suffisants au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » ;

Considérant qu'un virement de crédits d'un montant total de 10 500,00 € du chapitre 011 vers le chapitre 65 a été effectué le 11 août 2026, conformément à l'autorisation donnée à l'exécutif lors du vote du budget, sous réserve du respect du plafond voté ;

Considérant que ce mouvement de crédits n'a pas pour effet de modifier l'équilibre de la section de fonctionnement ;

PREND ACTE du virement de crédits d'un montant de 10 500,00 € effectué du chapitre 011 – Charges à caractère général vers le chapitre 65 – Autres charges de gestion courante. Intervenu le 11 août 2026 dans le cadre de la délégation de fongibilité des crédits accordée au Maire lors du vote du budget 2026.

Ce mouvement est effectué dans la limite du plafond de fongibilité autorisé par le Conseil municipal et conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

6. Décision modificative n°2. Recette de vente de terrains aménagés et charges de fonctionnement. Délibération DE2026-48

Considérant, par ailleurs, qu'une recette de 23 427,17 € a été constatée au titre de la vente de terrains aménagés imputée à l'article 7015 ;

Considérant qu'il convient, dans le respect des règles budgétaires et comptables, de prévoir l'utilisation des crédits correspondants afin de répondre à différents besoins de fonctionnement de la collectivité ;

Considérant que les crédits doivent être ouverts ou ajustés au budget conformément aux dépenses effectivement envisagées ; Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité. Décide d'adopter une décision modificative.

Mise en ligne le : 03/11/2026 10:50 (Europe/Paris)
Collectivité : Combles-en-Barrois
https://www.combles-en-barrois.fr/documents_administratifs/83359

7. ***Instauration de la Taxe sur la Vacance des locaux d'habitation à compter du 1er janvier 2027. Délibération DE2026-49***

La commune de Combles-En-Barrois instaure la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) à compter du 1er janvier 2027.

Objectif : inciter les propriétaires à remettre sur le marché les logements vacants depuis longtemps, afin d'augmenter l'offre de logements et de favoriser l'attractivité de la commune.

La taxe concernera les logements non meublés, habitables et vacants depuis plus de 2 ans, sauf notamment lorsque la vacance est indépendante de la volonté du propriétaire ou lorsque le logement est inhabitable en raison de travaux importants.

Le taux de la taxe sera fixé chaque année par le conseil municipal, avec un plafond de 50 % de la valeur locative cadastrale, la commune n'étant pas située en zone tendue.

La décision est valable sans limitation de durée, jusqu'à une éventuelle suppression ultérieure.

Vote : 13 voix pour, 1 voix contre.

8. ***Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade. Délibération DE2026-50.***

La loi prévoit que le nombre d'agents pouvant bénéficier d'un avancement dépend du nombre d'agents remplissant les conditions et d'un taux de promotion.

Ce taux est librement fixé par le conseil municipal, entre 0 % et 100 %, après avis du Comité social territorial.

Le Comité social territorial du CDG de la Meuse a rendu un avis le 10 septembre 2026.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer ces taux à compter du 23 septembre 2026.

9. **Suppression d'un poste d'ATSEM principal 2e classe à 23h31 et création d'un poste d'ATSEM principal 1ère classe à 28h45. DE2026-51**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste d'ATSEM principal 1ère classe, à 28h45, en remplacement du poste de 2e classe, à 23h31, après avis favorable du comité social territorial du centre de gestion.

10. ***Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office Nationale Des Forêts (ONF) pour des recettes issues des ventes de bois. DE2026-52***

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide que la commune reste décisionnaire des ventes de bois et de leurs conditions.

Mise en ligne le : 03/11/2026 10:50 (Europe/Paris)
Collectivité : Combles-en-Barrois
https://www.combles-en-barrois.fr/documents_administratifs/83359

L'Office National des Forêts (ONF), est chargé, au nom de la commune, d'établir et d'émettre les factures pour les ventes simples de bois.
L'encaissement des sommes reste assuré par le comptable public de la commune : l'ONF n'a pas de mission de recouvrement.
Les ventes groupées de bois sont exclues de ce mandat.
Le mandat prend effet à la signature de la convention et reste valable pendant la durée du mandat du conseil municipal, avec possibilité de le révoquer par décision du conseil. Le conseil municipal a approuvé la convention et autorise le maire à la signer.

11. Programme de marquage des coupes pour l'année 2027 de l'Office National Des Forêts. DE2026-53

Le Conseil Municipal, approuve le programme de marquage des coupes pour l'année 2027, établie par l'Office National des Forêts.
Ce programme consiste à réaliser le marquage des coupes prévues pour les parcelles 13U et 29U. Les coupes prévues sur les parcelles 17 U et 30 U sont supprimées.

12. Contrat de maintenance du dispositif de vidéoprotection+

13 caméras ont été installées en 2022, sans contrat de maintenance depuis. Un devis avec 3 niveaux de prestations a été présenté avec 3 prix différents. La décision a été reportée : le sujet sera plus approfondi en commission travaux avec le prestataire, en vue d'une mise en place dans les mois à venir.

13. Approbation du devis de l'entreprise EUROVIA pour une prestation de balayage des rues du Fer à Cheval, Rue de la Croix Joly et rue des Grèves. DE2026-54

L'entreprise EUROVIA a été choisie pour réaliser une prestation de balayage des rues, afin d'enlever les gravillons résiduels consécutifs aux travaux précédemment réalisés.

14. Approbation du devis de marquage signalisation Rue de l'Eglise. DE2026-55

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 2 abstentions, approuve le devis réalisé par l'entreprise LORRAINE MARQUAGE SIGNALISATION.

15. Examen et réponses aux questions posées.

Sécurité informatique : la messagerie de la mairie a été suspendue du 04 au 14 avril 2026. Cette interruption de service était due au non règlement d'une facture et d'une non demande de renouvellement du nom de domaine. Des vérifications de sécurité ont été effectuées ne mettant en évidence aucune intrusion ni donnée compromise : il s'agit d'un simple problème administratif et technique lié à l'hébergement.

Problème de stationnement : une délibération a été prise voir DE2026-55

Animation et suivi budgétaire :

- Un devis a été demandé pour un raccordement électrique pour les commerces itinérants, cependant ces travaux n'ont pas été définis comme prioritaires pour 2026

Mise en ligne le : 03/11/2026 10:50 (Europe/Paris)
Collectivité : Combles-en-Barrois
https://www.combles-en-barrois.fr/documents_administratifs/83359

- Le budget 2027 des commissions sera travaillé en fin d'année 2026.

Communication interne et

- **WhatsApp :** la demande de créer un groupe WhatsApp « conseil municipal » n'a pas été retenue : il ne peut pas se substituer aux réunions en présentiel et aux communications officielles.
- **Facebook :** La page Facebook a pour vocation d'informer sur les actualités communales. Pour les demandes administratives, les signalements et les questions nécessitant un suivi, les habitants sont invités à contacter la Mairie par mail ou par téléphone uniquement et aux heures d'ouverture.

Secrétariat : Suite à une non reconduction de contrat, un autre agent a pris ses fonctions en date du 1er aout 2026. Monsieur le Maire a géré les affaires courantes pendant la période de transition.

Le secrétaire de séance ,
Fabrice Jacques Michel

Le Maire,
Benoit Humbert

MAIRIE de COMBLES-en-BARROIS (Meuse)

Mise en ligne le : 03/11/2026 10:50 (Europe/Paris)
Collectivité : Combles-en-Barrois
https://www.combles-en-barrois.fr/documents_administratifs/83359